Caen, le 18 décembre 2019

Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

J'ai l'honneur de vous saisir des difficultés rencontrées par nos collègues du SAR de Bastia qui se voient refuser par la DSJ le paiement de tranches de leur Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM), ou menacer de procédure en répétition de l'indu concernant les paiements déjà effectués.

Il est regrettable de constater qu'une fois de plus l'Administration cherche à faire des économies sur le dos des fonctionnaires.

La DSJ fonderait son refus sur la rédaction de l'arrêté du 30 juillet 2009 pris en application du décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité en Corse au profit de « *toutes les juridictions du ressort* » et au motif que le SAR n'est pas une juridiction.

Cette lecture restrictive des termes « *juridictions du ressort* » est au mieux une preuve de mauvaise foi comptable, que l'on a déjà rencontrée dans d'autres situations, sinon une grave méconnaissance de notre organisation judiciaire et de son fonctionnement, ce qui paraît un comble venant de la Direction des Services Judiciaires …

A n'en pas douter, le terme de « *juridictions* » employé par l'arrêté doit être entendu dans son sens générique et non dans un sens restrictif.

En effet, comme le soulignait la circulaire du 24 novembre 2009, l'indemnité temporaire de mobilité a été mise en œuvre pour lutter contre un manque d'attractivité des postes en Corse qui concernait bien sûr l'ensemble des services judiciaires sur l'île de beauté, SAR compris. C'est ainsi que cette note, qui exclut du champ d'application de l'ITM les agents dont il s'agit de la première affectation et les stagiaires de l'école, n'a pas entendu étendre l'exclusion aux fonctionnaires du SAR. L'ITM a ainsi été versée depuis 2011, date à laquelle l'indemnité a effectivement été mise en œuvre, à tous les fonctionnaires répondant aux conditions de mobilité en Corse telles que définies dans la note du 24 novembre 2009, agents du SAR compris.

Énoncer que le SAR n'est pas une juridiction c'est méconnaître le fonctionnement judiciaire : le SAR est un service de la cour d'appel et les fonctionnaires qui y sont

affectés ont vocation à participer aux assemblées plénières de la cour d'appel comme l'indique notre code de l'organisation judiciaire.

Nous n'avons pas besoin de pousser le raisonnement de la DSJ jusqu'à l'apagogie, elle le fait parfaitement elle-même en soutenant que les greffiers placés, appelés à remplir des missions dans toutes les juridictions du ressort mais qui dépendent du SAR, seraient exclus du champ d'application de l'ITM …

Ces décisions de refus de la DSJ sont d'autant moins acceptables qu'elles engendrent un fort sentiment d'injustice et d'iniquité vis-à-vis des autres fonctionnaires du ressort, mais aussi vis-à-vis des magistrats (ces derniers n'étant pas concernés par l'ITM puisqu'ils perçoivent une majoration indemnitaire dégressive sur 7 ans bien plus avantageuse soit dite en passant).

Un petit rappel historique sur la mise en place de l'ITM en Corse ne paraît pas superflu. Ce sont les événements de 2007, mitraillage du tribunal d'instance de Sartène dans la nuit du 26 au 27/9/2007 et explosion à la dynamite d'une annexe du Palais de Justice de Bastia le 27/9/2007 en pleine après-midi blessant 11 fonctionnaires, qui ont poussé la Ministre de la Justice Mme Rachida Dati à étendre la majoration indemnitaire aux fonctionnaires du ressort (1). Cette « prime Dati » a ainsi été versée en 2008 et en 2009, jusqu'à la création de l'ITM qui l'a ainsi substituée (même si l'ITM n'a finalement été mise en œuvre de manière effective qu'en 2011 …).

C'est donc bien dans un climat d'insécurité générale sur l'île et dans un contexte de grandes difficultés à pourvoir des postes dans tout le ressort de la cour d'appel de Bastia que l'ITM a été créée.

C'est dans cet esprit et au titre de cette même équité que nous vous demandons d'intervenir afin que nos collègues du SAR puissent légitimement continuer à prétendre au versement des tranches de leur ITM.

Si nous devions ne pas être entendus, la situation nous paraissant particulièrement injuste et sans fondement, nous apporterons tout notre soutien logistique à nos collègues qui souhaiteraient faire valoir leur droit devant la juridiction administrative.

Isabelle BESNIER-HOUBEN - secrétaire générale du Syndicat Des Greffes de France - Force Ouvrière (SDGF-FO)

(1) Extrait du Courrier de Mme la Ministre de la Justice du 9 octobre 2007 : « *les événements de Sartène et de Bastia sont venus rappeler combien la situation des personnels des services judiciaires était comparable à celles des magistrats. Aussi, ai-je décidé une* ***mesure d'équité*** *permettant, dès le 1er janvier 2008, l'attribution de la prime d'installation, actuellement versée, de manière dégressive, aux magistrats en fonction en Corse* ».